

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2178

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation, le suivi et l'évaluation des relogements dans le cadre des opérations de renouvellement urbain engagées sur le territoire de la ville de Lyon - Approbation d'une convention de participation financière avec la Métropole de Lyon

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 6 JUIN 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2178 - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ANIMATION, LE SUIVI ET L'EVALUATION DES RELOGEMENTS DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN ENGAGEES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LYON - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA METROPOLE DE LYON (DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du renouvellement urbain, la Ville de Lyon a engagé depuis 2003 des opérations de relogement « opérationnel » dans le parc public. La dernière phase de relogement, qui a été finalisée en 2014, a concerné la barre 230 de La Duchère ainsi que les bâtiments B et C de Mermoz Nord.

Ces relogements opérationnels s'inscrivent dans un processus global de revalorisation du patrimoine public et du parc privé ayant pour objectif la mixité urbaine par une redistribution du parc social et une diversification de l'offre aux différentes échelles : arrondissements et quartiers.

Les bilans de ces 12 années de relogement opérationnel ont démontré que si la majorité des habitants désirent rester dans le quartier d'origine et sur l'arrondissement de l'opération, pour le reste, des solutions ont été trouvées à l'échelle de la Ville et dans le reste de l'agglomération en particulier les communes limitrophes de chaque site.

La volonté affirmée par la Ville de Lyon de réussir le relogement dans les délais tout en respectant les besoins exprimés par les ménages, a mobilisé un partenariat élargi, a développé de nouvelles procédures, de nouvelles formes de travail pour que le relogement soit une réussite pour les ménages, les bailleurs et les lieux d'accueil.

1/ Trois premières missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le relogement opérationnel (fin 2003 – mi 2014):

La Ville de Lyon, en partenariat avec l'Etat et la Métropole de Lyon, a assuré la maîtrise d'ouvrage d'une prestation en charge de la coordination de ces relogements.

Dans les précédentes phases de relogement, les différentes missions assignées à cette prestation d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « relogement opérationnel » ont contribué fortement à la réalisation des relogements dans le respect des délais et dans des conditions optimales pour les habitants, les bailleurs et les différents acteurs impliqués. L'AMO a été considérée comme un outil d'appui au relogement opérationnel pour assurer la cohérence du projet et une réactivité la plus importante possible.

2/ La poursuite du renouvellement urbain conduit à une nouvelle mission d'AMO pour le relogement opérationnel sur la Ville de Lyon (janvier 2016 – janvier 2018) :

Les opérations de renouvellement urbain sur la Ville de Lyon (la Duchère et Mermoz) qui se poursuivent nécessitent la continuité du partenariat et des processus engagés de relogement opérationnel.

Ainsi, se met en œuvre une nouvelle phase de relogement opérationnel, qui se déroulera sur une période de deux ans (janvier 2016 – janvier 2018). L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) verra son rôle évoluer. L'expérience acquise après ces années de relogement sur ces 2 sites, a permis de faire évoluer le rôle de l'AMO relogement au fil des années. Les nouveaux projets urbains vont pouvoir s'appuyer sur des outils et un partenariat solides et permettre ainsi des relogements dans les meilleures conditions possibles pour les habitants concernés. Une certaine expertise du suivi des relogements a pu être menée au cours des précédentes années, ce qui oriente davantage la mission de l'AMO sur l'aspect qualitatif des relogements.

En effet, l'enjeu est de poursuivre une analyse fine des besoins des ménages concernés par ces opérations de renouvellement urbain afin de favoriser les parcours résidentiels tout en mobilisant tous les dispositifs partenariaux existants.

La Ville de Lyon, pour mener à bien cette deuxième phase de relogement opérationnel, a procédé à la passation d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés publics) ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de relogement opérationnel sur le territoire de la ville de Lyon.

Le prestataire retenu dans le cadre de ce marché se verra confier les missions suivantes :

- Mission 1 : Assistance au suivi et à la coordination des relogements dans les deux sites concernés par l'élaboration d'outils de suivi des relogements.
- Mission 2 : Animation des instances partenariales.
- Mission 3 : Evaluation et cohérence globale des relogements à l'échelle des quartiers, des arrondissements et de la ville.

Cette prestation a pour terrain d'action principal deux opérations, le secteur de la Sauvegarde à la Duchère (Lyon 9^e) et le Projet Urbain de Mermoz Sud (Lyon 8^e) :

- Le secteur de la Sauvegarde à la Duchère :

Cette nouvelle phase de relogement concerne la démolition de 189 logements de GRANDLYON Habitat (barres 520 et 530). Au 1^{er} septembre 2015,

166 logements sont occupés sur ces deux immeubles. L'enquête sociale réalisée par GLH courant décembre 2015 a permis d'affiner le nombre précis de ménages à reloger (déco habitants, hébergés...) soit 171 relogements, ainsi que de définir le plan de relogement.

- Le projet urbain de Mermoz sud :

Il concerne le patrimoine de Grand Lyon Habitat avec la démolition du Bâtiment I : 88 logements et de 2 locaux d'activité dont une agence postale (11 et 11 bis place Latarjet). Il conduit aussi à la démolition partielle du bâtiment O, soit 32 logements situés au 09 -11-13-15 rue Gaston Cotte.

La caractéristique d'occupation de ce bâtiment est une occupation par des personnes âgées (15,5 % de plus de 75 ans et 31 % de plus de 65 ans) et de ménages occupant le logement de longue date (30,6 % des ménages occupent depuis plus de 20 ans le logement).

Compte tenu des échéances des projets de démolition et de restructuration lourde, sur les deux sites la Duchère et Mermoz, la nouvelle mission d'AMO « Relogement opérationnel » aura une durée de deux ans. Elle sera cofinancée par l'ANRU, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

Le cofinancement Ville de Lyon – Métropole de Lyon fait l'objet d'une convention de participation financière (jointe en annexe) qui propose une répartition du financement de la mission de la façon suivante :

Montant de la prestation pour deux ans : 70 000 euros TTC, soit 62 500 € HT.

Montants maximum des participations :

- Ville de Lyon (maître d'ouvrage) : 19 375 euros ;
- Métropole de Lyon : 19 375 euros ;
- ANRU : 31 250 euros HT (50 % du montant HT).

Vu la décision du Comité d'Engagement de l'ANRU, du 7 janvier 2016, validant l'inscription de la démolition des immeubles 520-530 de la Sauvegarde sur le quartier de la Duchère ainsi que la démolition du bâtiment I pour Mermoz Sud, comme opérations urgentes ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 2016/1003 du 1^{er} février 2016 du Conseil de la Métropole de Lyon, relative au Contrat de ville métropolitain 2015-2020 approuvant les conventions locales d'applications pour les quartiers Politiques de la Ville de Lyon 8^e et Lyon 9^e ;

Vu la délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015 du Conseil municipal approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale 2015-2020 de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1. La convention de participation financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation, le suivi et l'évaluation des relogements dans le cadre des opérations de renouvellement urbain engagées sur le territoire de la Ville de Lyon, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, y compris l'ANRU, le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen pour la mise en œuvre de ces opérations auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

4. La recette de la Métropole de Lyon sera imputée sur les budgets en cours et suivants, article 74751, fonction 72, chapitre 74, ligne de crédit 64170.

5. La recette de l'ANRU sera imputée sur les budgets en cours et suivants, article 74718, fonction 72, chapitre 74, ligne de crédit 84452.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

M. LE FAOU